



M A I R I E D E S T A I L L A D E S

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

SEANCE EN DATE DU 15 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un et le quinze juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune des Taillades, légalement convoqués en date du sept juin deux mille vingt et un, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nicole GIRARD, Maire, dans la salle des fêtes du Moulin Saint-Pierre conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et aux mesures sanitaires en vigueur.

Ouverture de la séance

En présence des membres du Conseil municipal, Madame le Maire a procédé à l'appel des Conseillers municipaux.

Étaient présent.e.s :

Mme GIRARD Nicole, Mme BERGER Amélie, M. BIDON Thomas, Mme BOUNIAS Valérie, M. CHABERT Marc, M. DAUPHIN Maxime, M. DELPIANO Jean-Louis, M. GUILLOT Philippe, Mme HAQUET Sonia, M. HONORAT Guy, Mme KIN Isabelle, M. LE FAOU Michel, Mme LOISEL-MONTAGNE Bérengère, Mme NOUGUIER Michèle, Mme PEUCH Claudine, M. TUR José.

Absent.e.s excusé.e.s :

Mme MERCIER Nelly ayant donné pouvoir à Mme HAQUET Sonia
Mme VELASCO Béatrice ayant donné pouvoir à M. TUR José
Mme GIRAUD-LE FAOU Dominique ayant donné pouvoir à M. LE FAOU Michel

Absent.e.s :

En raison de l'état d'urgence sanitaire, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 29 mars 2021 est approuvé à 16 voix pour et 3 abstentions.

Mme HAQUET Sonia est désignée secrétaire de séance.

Mme le Maire débute ensuite l'ordre du jour proposé

POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal en date du 29 mars 2021

Décisions de Mme le Maire

- 1- Finances – Décision modificative n°1 – Budget général
- 2- Finances – Subventions exceptionnelles 2021
- 3- ALSH – Renouvellement convention OCV
- 4- CA LMV – Approbation du rapport définitif CLECT
- 5- Conseil Départemental – Convention de gestion du domaine routier départemental
- 6- Canal Saint Julien – Signature du contrat n°2
- 7- AMV – Motion de soutien au statut des sapeurs-pompiers volontaires
- 8- Questions diverses

Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Rapporteur : Mme le Maire

Aucune décision n'a été prise depuis le dernier conseil municipal.

QUESTION N° 1 – Finances – Décision modificative n°1

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget primitif 2021 de la commune ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget général :

Le Conseil municipal sur proposition de Madame le Maire, devra décider de modifier les inscriptions comme suit :

INTITULE DES COMPTES	DIMINUTION DE CREDITS		AUGMENTATION DE CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
Chapitre 022 Dépenses imprévues fonctionnement	022	2 203.00		
Chapitre 68 Dotation aux provisions			6815	2 203.00
TOTAL FONCTIONNEMENT		2 203.00		2 203.00
Chapitre 020 Dépenses imprévues investissement	020	5 000.00		
Chapitre 20 Logiciels			2051	5 000.00
Chapitre 23 Installations, matériel et outillage techniques	2315	50 000.00		
Opération 41 – Chauffage moulin Installations générales, agencements et aménagements divers			2181	50 000.00
TOTAL INVESTISSEMENT		55 000,00		55 000,00

**Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal
A l'unanimité.**

AUTORISE la décision modificative du budget général telle que précisée ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à prendre et signer tous actes afférents à ces dossiers.

QUESTION N° 2 – Finances – Subventions exceptionnelles

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Budget primitif 2021 de la commune ;

Considérant les demandes de subventions exceptionnelles reçues de deux associations pour des projets d'actions d'intérêt communal programmés au cours de l'année 2021 ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, devra décider d'apporter une aide financière à :

- Collections passion dont la demande est de 650 € pour une exposition sur le Général de Gaulle,
- Et la toute nouvelle association « le marché des Taillades » pour son démarrage dans l'organisation et l'animation de ce rendez-vous hebdomadaire, la demande étant de 1500 €.

Madame le Maire rappelle que lors du vote des subventions allouées aux associations, certaines ont vu leurs dotations baisser du fait de l'absence de leurs activités durant l'année 2020 dû au covid.

A ce titre elle fait remarquer que la somme demandée par le Marché des Taillades lui paraît élevée, un prévisionnel très bien renseigné a été fourni.

Considérant l'avis du bureau communal, elle propose à l'assemblée la somme de 1000 € qui est une somme raisonnable pour le démarrage d'une association.

Madame HAQUET Sonia ajoute que l'idée est d'être cohérent avec notre politique d'abaissement des subventions et que l'on réajustera au cas par cas.

Madame PEUCH Claudine demande si dans leur prévisionnel cette somme était employée.

Madame le Maire répond que cette somme était bien utilisée dans leur prévisionnel mais que cela reste une prévision.

Madame PEUCH Claudine demande si, concernant l'association le Marché des Taillades, ce sera une demande faite chaque année, Madame le Maire lui répond que pour l'instant la demande a été faite pour le démarrage et que l'on verra l'année prochaine lors des demandes de subvention des associations.

**Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal
A l'unanimité.**

VOTE les subventions exceptionnelles suivantes :

Le marché des Taillades	1000 €	
Collections passion	650 €	Guy Honorat ne prend pas part au vote

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2021.

QUESTION N° 3 – ALSH – Renouvellement de la convention OCV

Rapporteur : Mme Sonia HAQUET – première adjointe

La commune des Taillades ne disposant pas de centre de loisirs pour les familles de son village, a sollicité l'OCV (ŒUVRE DES COLONIES DE VACANCES) située Avenue Raoul Follereau à Cavaillon, pour définir des modalités d'accueil par l'association pour l'accueil de loisirs sans Hébergement (ALSH).

Cette association, loi 1901, gère différentes activités (accueil de Loisirs Sans Hébergement, Séjours de Vacances, Accompagnement à la Scolarité) et n'accueille les enfants des extérieurs de Cavaillon uniquement par l'établissement d'une convention spécifique de financement, les communes extérieures ne contribuant pas au financement de cette association.

La commune de Cavaillon, principal financeur de l'association et propriétaire des nouveaux bâtiments livrés en juin 2020, au 55 avenue Elsa Triolet à Cavaillon, demande à ce que les communes des enfants extérieurs participent à hauteur de son financement (50% du coût d'une journée).

Une convention a été établie sur la période juillet 2020 – 2021 pour permettre l'accueil à l'OCV des enfants domiciliés dans le village des Taillades en ALSH sur les mercredis, petites vacances et été.

Sur la période juillet – décembre 2020, 29 enfants ont été accueillis, ceci représentant 360 actes.

Lors du bureau du Conseil d'Administration de l'OCV du 18 mars 2021, les membres de l'OCV ont validé la possibilité de reconduire la convention d'accueil des enfants extérieurs sous convention signée avec la commune de provenance des enfants.

En contrepartie de l'accueil des enfants domiciliés dans le village, la commune des Taillades, s'engage à verser une contribution de 28,70 € par enfant et par acte, correspondant à 50% du coût d'une journée (montant révisable annuellement).

Cette contrepartie sera versée au trimestre échu selon une présentation par l'association des inscriptions soit le 30 septembre 2021, le 31 décembre 2021, le 31 mars 2022, le 30 juin 2022.

En cas d'absence des enfants inscrits et selon l'application du Règlement Intérieur, l'inscription est comptabilisée dans la contribution, la place étant bloquée et les frais étant engagés par l'association.

Madame le Maire rappelle le coût de l'année, 360 actes à 28.70 € soit 10 332 € et que les relations avec l'OCV se passent très bien.

**Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal
A l'unanimité.**

APPROUVE le renouvellement de la convention avec l'œuvre des colonies de vacances (OCV) de Cavaillon telle que présentée en annexe fixant les conditions et les modalités de prise en charge des enfants des Taillades.

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents s'y afférant.

QUESTION N° 4 – CA LMV – Approbation du rapport définitif CLECT

Rapporteur : Mme le Maire

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;
- Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.211-7 ;
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu la loi de finances rectificatives pour 2016 et son article 81 ;
- Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;
- Vu la troisième loi de finances rectificative de l'année n° 2020-935 du 30 juillet 2020 et son article 52 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n° 2020-39 en date du 09 juillet 2020 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;
- Vu la délibération n° 2021-06 du 18 février 2021 relative à la fixation des attributions de compensations provisoires 2021 ;
- Vu le rapport et compte-rendu de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 18 décembre 2020, adoptés par les membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à la majorité lors de la séance ;
- Vu le compte-rendu et rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 24 mars 2021, adoptés par les membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à la majorité lors de la séance.

Codifié à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'objectif unique de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation du montant des charges et des recettes transférées à l'établissement public de coopération intercommunale.

Organe important en termes de neutralité financière, la commission se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences.

L'évaluation des charges et des recettes transférées doit être menée selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Luberon Monts de Vaucluse Agglomération est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Dans ce cadre, LMV s'est substituée à ses communes membres au sein des trois syndicats mixtes présents sur son territoire :

- Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance (SMAVD)
- Syndicat intercommunal de rivière du Coulon Calavon (SIRCC)
- Syndicat mixte du bassin des Sorgues (SMBS)

Le transfert de charges associés à la compétence GEMAPI devait être neutralisé en 2018 par une retenue sur les Attributions de Compensation des communes (AC).

Sur les deux années suivant le transfert, les membres de la CLECT ont décidé de prendre pour références les charges de fonctionnement et d'investissement réellement supportées par LMV chaque année, selon le mécanisme de révision libre des AC prévue au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Cette méthode a été appliquée pour les AC 2018 et 2019.

Dans son rapport du 18 décembre 2019, la commission a souhaité réunir une nouvelle CLECT « GEMAPI » sur l'exercice 2020 ayant pour objet d'ajuster les montants des charges transférées.

Celle-ci a eu lieu le 18 décembre 2020. Toutefois, un rapport définitif n'a pas pu être remis, les membres nouvellement élus de la CLECT ayant demandé un délai de réflexion, notamment sur le transfert de la compétence Gestion Urbaines des Eaux Usées (GEPU).

Une nouvelle CLECT s'est donc réunie le 24 mars 2021.

→ Après avoir étudié plusieurs hypothèses, les membres de la CLECT ont acté une retenue globale de 189 050 € correspondant à la moyenne des charges de fonctionnement supportées par LMV entre 2018 et 2020 (moyenne de 3 ans) au titre de la compétence GEMAPI.

→ L'impact de cette décision est retracé en annexe.

Pour la partie investissement correspondant à la contribution aux travaux entrepris par le SMAVD et le SIRCC, une Attribution de Compensation en Investissement (ACI) a été créée. Celle-ci s'impute en dépense d'investissement sur le budget des communes membres. Là encore, les membres de la CLECT ont décidé de calculer cette contribution des communes membres sur la base des dépenses d'investissement réellement supportées par le budget intercommunal. Cette méthode a été appliquée pour les ACI 2018 et 2019.

→ Pour le financement de ces investissements futurs, les membres de la commission ont décidé de ne pas retenir d'Attribution de compensation en investissement et de mettre en place la taxe GEMAPI à compter de l'année 2021.

Par ailleurs, à compter de l'année 2021, le Président de la CLECT a proposé à ses membres de retenir sur les attributions de compensation, le coût du service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS), lequel était jusqu'à ce jour facturé aux communes au prorata du nombre d'instructions menées sur les communes membres adhérentes. Ce coût sera actualisé chaque année et les attributions de compensation seront ajustées en conséquence par application de la méthode dérogatoire pour l'évaluation des charges transférées telle que prévue à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Ainsi, cette charge pourra être prise en compte dans le calcul du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de LMV, ce CIF servant au calcul de la dotation d'intercommunalité versé par l'Etat.

→ Les membres de la commission de la CLECT ont émis un avis favorable à la retenue du coût du service commun ADS sur les Attributions de Compensation des communes concernées.

→ L'impact de cette décision est retracé en annexe.

Le rapport définitif ci-annexé, transmis à chaque commune membre doit faire l'objet, dans un délai de trois mois, d'une présentation en conseil municipal suivie d'une adoption par délibérations concordantes à la majorité qualifiée.

Monsieur TUR José demande, du fait de la mise en place de la taxe GEMAPI, quel sera l'impact sur les contribuables Tailladais, Madame le Maire lui répond qu'à ce jour nous n'avons pas plus d'information à ce sujet mais que cette taxe sera calculée pour chaque contribuable et non pas par foyer fiscal, et que les entreprises seront également taxées.

Monsieur TUR conclut que l'on n'aura pas la main, Madame le Maire confirme que c'est une compétence de l'Agglomération.

Il demande également en quoi consiste le fonctionnement du SIRCC, Madame le Maire lui répond que le fonctionnement représente l'entretien des berges, le faucardage, l'acquisition de terrains...

**Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal
A 16 voix pour et 3 abstentions**

- **APPROUVE** le rapport définitif de la CLECT tel que présenté en séance ;
- **ADOpte** la méthode dérogatoire pour l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence Instruction des Autorisations du Droit des Sols ;

QUESTION N° 5 – Conseil Départemental – Convention de gestion du domaine routier départemental

Rapporteur : Mme le Maire

Ce projet de convention a pour objet les conditions et modalités d'entretien des routes départementales traversant ou desservant le territoire communal.

Le dossier se compose d'une convention type règlementaire décrivant le domaine routier départemental en et hors agglomération, les conditions de travaux de voirie par chaque partie, la signalisation, la viabilité hivernale, le dégagement des voies, la police de la circulation et du stationnement, la gestion de l'urbanisation et les conditions d'application de la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 111-1, L 111-2, L3221-4, L 2212-2 et L 2213-1 à 6,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 131-1 à 8,

Vu le Code de l'Urbanisme

**Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal
A l'unanimité.**

APPROUVE le projet de convention de gestion du domaine routier départemental ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention avec Monsieur le Président du Département de Vaucluse.

QUESTION N° 6 – Canal Saint Julien – Signature du contrat n°2

Rapporteur : Madame le Maire

La démarche du Contrat de Canal n°2 dans laquelle s'est lancée l'ASA du Canal de Saint Julien, a pour objectif de favoriser une approche concertée et participative de la gestion de la ressource en eau et des ouvrages en impliquant les acteurs ayant un lien avec le Canal.

La phase d'élaboration du contrat de canal n° 2 doit s'achever par la signature du dossier définitif composé de 4 documents :

- Le **rappel du contexte** dans lequel figure la présentation générale de la démarche ;
- Le **document contractuel** qui présente les caractéristiques du contrat, une synthèse du programme d'opérations et du protocole de gestion ainsi que les engagements des partenaires ;
- Le **programme d'opérations** composés de 27 opérations permettant de répondre à chacun des objectifs stratégiques définis par l'ensemble des acteurs au sein de la Charte d'objectifs ;
- Le **protocole de gestion de la ressource** dont l'objet est de fixer et préciser le cadre des conditions de restitution aux milieux naturels d'une part des économies d'eau réalisées dans le cadre du Contrat de Canal.

Le programme d'actions du contrat de canal s'établit sur 6 années pleines (2021-2027). Le montant global des investissements prévus s'élève à 8 959 500 €.

CONSIDERANT :

- Que la commune participe en tant que membre du comité de pilotage depuis plusieurs années au côté du Canal de Saint Julien, à l'élaboration de la démarche Contrat de canal ;
- Que la démarche contrat de canal constitue une démarche favorable à la gestion globale et concertée de l'eau sur un territoire ;
- Que la démarche vise notamment à améliorer la coopération entre les collectivités locales et l'ASA du Canal de Saint Julien ;
- Que la signature du contrat de canal acte la volonté des partenaires à respecter les engagements inscrits dans le document contractuel et à s'impliquer dans la mise en œuvre des actions prévues.

**Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal
A l'unanimité.**

APPROUVE les termes du contrat de canal n°2 avec l'ensemble de ses documents constitutifs,
AUTORISE Madame le Maire à signer ledit contrat.

QUESTION N° 7 – AMV – Motion de soutien au statut des sapeurs-pompiers volontaires

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal d'une motion de soutien au statut des sapeurs-pompiers volontaires reçue de l'association des Maires de Vaucluse.

Cette motion précise que l'activité de sapeur-pompier volontaire n'est pas une activité salariée.

L'application d'une réglementation destinée aux travailleurs est incompatible avec la réalité du terrain.

Madame le Maire demande au conseil municipal d'adopter la motion pour maintenir le statut des sapeurs-pompiers volontaires.

**Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal
A l'unanimité.**

ADOPTE la motion de soutien au statut des sapeurs-pompiers volontaires.

QUESTION N° 8 – Questions diverses

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal :

1. Au regard d'un contexte général d'abandon des usagers des territoires ruraux l'Association des Maires de Vaucluse a mis en demeure l'opérateur historique Orange de procéder à la réparation de ses infrastructures dans le délai de trois mois (Août).
2. L'opération vélos mise en place par LMV dont le but était de subventionner à hauteur de 300 € l'achat d'un vélo électrique a rencontré un vif succès sur la strate de population des seniors avec des moyens financiers forts, ce qui n'était pas le public visé par l'agglomération. Afin de remédier à cela, LMV a modifié les conditions d'attributions en permettant par exemple d'acheter son vélo chez de grandes enseignes où les prix d'achat sont plus bas ce qui permet aux foyers les plus modestes de pouvoir ainsi bénéficier de cette aide. LMV a, de même, élargi le champ du type de vélo qui répond à cette aide.
3. La création d'un pôle justice intercommunal est mis en place par LMV, celui-ci sera installé dans l'ancien local de l'OCV en attendant d'être localisé à BRAVO à Cavailon (courant dernier trimestre 2021).
4. LMV a lancé la consultation pour la future STEP des Taillades, un cabinet d'étude a été retenu, il s'agit du groupement IRH-TRAMOY-SCP CHAMARD FRODET. L'objectif de fin de travaux étant estimé sur 2023/2024.
5. Le programme de l'association des Estivales a été distribué. Monsieur LE FAOU prend la parole pour expliquer qu'il s'agit de la 20^{ème} année de l'association et que le festival sera composé de 6 spectacles et fait un appel à hébergement pour les artistes en ce qui concerne le spectacle des Italiens.
6. Les dates à retenir :
Le 18 juin aura lieu la commémoration de l'appel du Général de Gaulle.
Le 19 juin se tiendra le Printemps des artisans à Vaugines.
Les 20 et 27 juin auront lieu les élections départementales et régionales. Madame le Maire donne lecture du planning de présence pour la date du 20 juin, explique qu'il a été très difficile de trouver du monde pour tenir les bureaux de votes et regrette le manque de participation de certains conseillers.
La prochaine commission travaux aura lieu le 24 juin prochain.
Le foyer rural organise sa brocante le 4 juillet prochain.
7. Lors du prochain Conseil Municipal, Madame le Maire fera une présentation sur le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) dont le SCOT est chef de projet.

Madame le Maire donne la parole aux conseillers pour d'éventuelles questions :

Madame PEUCH Claudine demande quels critères sont établis dans le choix des locataires des logements communaux et comment fait-on pour savoir que ceux-ci sont à louer.

Réponse de Madame le Maire : Nous avons 3 logements communaux, deux sont loués depuis des années aux mêmes personnes et pour le troisième logement c'est une agence immobilière qui est en charge de passer l'annonce du logement vacant, de recevoir les éventuels candidats et d'établir le contrat de location ainsi que l'état des lieux. Seule l'émission des titres de loyer est établie par la commune.

*Madame PEUCH Claudine demande s'il est prévu une commission environnement prochainement.
Madame LOISEL-MONTAGNE Bérengère répond que pour l'instant les dossiers sont en cours de traitement et sont transversaux à d'autres commissions notamment celle des travaux, sur proposition de Monsieur GUILLOT Philippe un point pourra être fait conjointement avec la prochaine commission travaux.*

Les membres du conseil municipal n'ayant pas d'autres questions, la séance est levée à 19h40.

**Le secrétaire de séance,
Sonia HAQUET**

**Le Maire,
Nicole GIRARD**